

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 2070)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 76

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 25

À l'alinéa 85, substituer au mot :

« ce »,

le mot :

« ces ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.